

# Conseil communal de Lausanne

---

**Initiative :** Interpellation urgente  
**Titre :** Campement des gens du voyage : qui s'acquitte du montant des frais de ramassage des déchets et de nettoyage de la voirie ?  
**Interpellatrice :** Marlène BERARD (PLR)

---

Le 28 avril 2023, le journal 24Heures faisait état de problèmes de salubrité aux abords du campement utilisé par les gens du voyage aux Près-de-Vidy. Un nombre important de déjections jonchait le chemin d'accès qui menait au parking de la Bourdonnette ainsi qu'à celui de la station de métro du même nom au point que le passage entre le parking occupé par les gens du voyage et la station de métro a été temporairement fermé aux piétons.

Alors que le règlement de police général de police de Lausanne sanctionne par une amende de CHF 200.- quiconque urine ou défèque sur le domaine public ou ses abords, se pose la question de l'application du règlement général de police aux gens du voyage ainsi que plus largement celle de la gestion des déchets, respectivement du nettoyage des déjections, découlant de l'occupation du parking des Près-de-Vidy.


Compte tenu de la convention passée entre la Ville de Lausanne et les gens du voyage, la question du respect du règlement de police ainsi que le maintien de la salubrité des lieux et de ses abords ainsi que la couverture des coûts du nettoyage, de l'élimination des déchets ainsi que de l'électricité et de l'eau devraient être garantis.

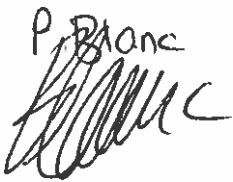
Afin de faire toute la lumière sur ces questions, le PLR pose les questions suivantes à la Municipalité :

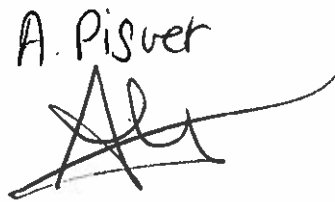
- 1) Est-ce que la convention conclue entre les gens du voyage installés aux Près-de-Vidy et la commune de Lausanne prévoit une mise à disposition de toilettes ? Si oui, combien de toilettes ont-été mises à disposition des gens du voyage et qui a la charge de leur nettoyage ?
- 2) Les gens du voyage ont-ils été informés des obligations incombant à toute personne utilisant le domaine public et notamment des amendes auxquelles ils s'exposent en cas de non-respect ?
- 3) En cas du constat de non-respect du règlement général de police, la Ville entend-elle refuser de reconduire l'autorisation de résidence sur le parking des Près-de-Vidy ?
- 4) S'agissant du ramassage des déchets, qui a la charge de l'élimination de ces derniers sur le campement ?

- 5) Si l'obligation appartient à la Ville de Lausanne, à quelle fréquence la Ville vient-elle vider les bennes qui ont été mises à la disposition du campement ?
- 6) Si cette obligation incombe aux gens du voyage, la Ville peut-elle confirmer que les déchets sont régulièrement éliminés du site du campement ?

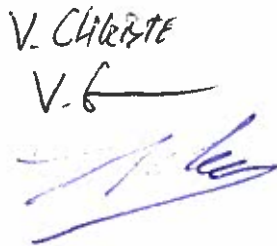
Lausanne, le 2 mai 2023

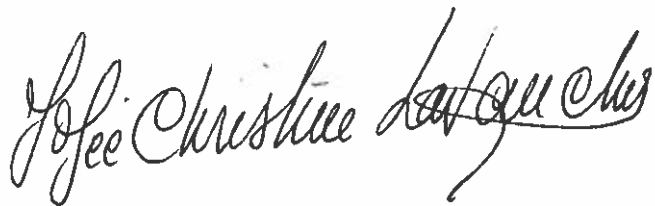
  
Marlène Bérard (PLR)

P. Blanc  


A. Pisvert  




V. Clément  
V. 6  


Josée Christine Latouche  


Elovan Indermühle  
